



Contrat a reconduction automatique extinction de son objet

Par **Nath194_old**, le **16/11/2007** à **12:06**

Bonjour,

Notre société a passé un contrat avec une société de service pour la maintenance et support de nos postes téléphoniques. Début 2007 cette installation n'existe plus le réseau ayant été refait entièrement.

La société de prestation de service nous dis qu'il est alors trop tard pour résilier et veux nous faire payer la reconduction pour toute l'année à venir jusqu'au 30/09/2008.

Notre contrat est un contrat à reconduction automatique et nous avons dépassé la date (on a eu très peu affaire à eux et nous ne nous rappelions même plus de leur existence). Ils nous réclament donc la somme pour l'année à venir.

Nous avons fait l'avance de la loi Chatel qui protège le consommateur des contrat a reconduction automatique (le consommateur doit être prévenu à l'avance de l'échéance qui entraîne la reconduction avant la date butoire qui permet de résilier) nous sommes une personne morale et donc normalement pas un consommateur qui ne peut être qu'une personne physique mais nous nous trouvons dans la "même" situation qu'un consommateur classique, situation qui a été envisagée par M.Chatel lui même.

Et d'autre part j'ai des réserves sur l'extinction de l'objet du contrat qui n'a plus lieu d'être... les téléphones n'existent plus et il ne peut plus y avoir d'interventions même les connections ne sont plus les même.

N'étant pas juriste de métier tout conseil sera le bien venu.